

Procédure amiante

Le formulaire de demande de disposition doit être transmis un minimum **de 3 jours ouvrable avant le transport des matières** contenant de l'amiante au Lieu d'enfouissement technique (LET). La demande doit contenir les renseignements qui figurent dans ce formulaire.

L'autorisation du représentant d'Énercycle est **obligatoire** préalablement au transport des matières au LET.

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, Énercycle, en tant qu'exploitant d'un LET, a le devoir de mettre en place une procédure pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante.

Les contenants et l'étiquetage doivent être conformes au *Code de sécurité pour les travaux de construction de la Loi sur la santé et sécurité au travail*.

Seuls les contenants étanches identifiés clairement avec la mention « AMIANTE » sont acceptés. Tout matériau non identifié ou non emballé adéquatement sera refusé par le personnel du LET.

Les contenants acceptés sont :

- Les sacs de plastique robustes spécifiquement conçus à cet effet ;
- Baril ou chaudière fermés de façon étanche ;
- Toile tissée robuste, fermée de façon étanche sur les matières qu'elle emballe et solidement attachée. Aucune ouverture ne doit permettre au contenu de s'en échapper.

Lors de la disposition du matériel :

- Le transporteur devra aviser les agents d'informations à la balance de la présence d'amiante dans le chargement ;
- Le transporteur devra attendre les instructions du personnel du LET avant de décharger le matériel à l'endroit déterminé ;
- Le déchargement du matériel devra se faire de manière à ne pas endommager les contenants.

Soyez avisé que si la matière n'est pas ensachée hermétiquement, que les contenants ne sont pas conformes, que les sacs se déchirent ou que le contenu s'est échappé de son contenant de quelques façons que ce soit, le chargement sera refusé.